



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 18 novembre 2024
Délibération n° 2024-43

Le dix-huit novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : SANTOLINI Benoît, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas,
---	--

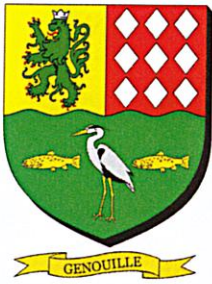
Secrétaire de séance : GUILLOT Annie	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 19 NOV. 2024
Convocation envoyée le : 12 novembre 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20241118-2024_43-DE
Affichage de la convocation le : 12 novembre 2024	Date de publication sur le site internet : 25 novembre 2024

Objet : Modification du tableau des emplois : poste de rédacteur – secrétaire général de mairie

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024, relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
Considérant le dispositif dérogatoire (valable jusqu'au 31 décembre 2027) concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie en catégorie B,

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du dispositif dérogatoire, les fonctionnaires de catégorie C sur un grade d'avancement exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier d'une promotion interne, non soumise à quota, dans un cadre d'emplois de la catégorie B, sur proposition de l'autorité territoriale.

Ce dispositif concerne les Adjoint Administratifs Territoriaux principaux de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe comptant au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Monsieur le Maire précise que le dossier de candidature de l'agent concerné, en vue d'une promotion interne pour le grade de Rédacteur – Secrétaire général de mairie, a été déposé pour inscription sur les listes d'aptitude.

La publication des listes d'aptitude est prévue pour le 16 décembre 2024 avec effet au 20 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de Rédacteur – Secrétaire général de mairie à temps complet (35 heures) en vue d'une éventuelle nomination au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste de Rédacteur – Secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel en conséquence
- DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

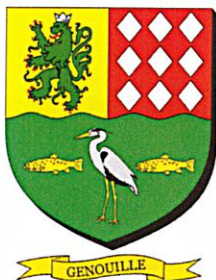
Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Annie GUILLOT

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35 / 35 ^{ème}	1	
Rédacteur – Secrétaire général de mairie	B	35 / 35 ^{ème}	1	
Rédacteur territorial	B	15 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	28,20 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	31,12 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	30 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS				
Adjoint technique territorial (CDI)	C	3,50 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDD 3-3-4°)	C	4,70 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDI)	C	26,87 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial (CDI)	C	5,23 / 35 ^{ème}	1	1

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.